

AFFAIRE No 9

OBJET - Cession à M. André BENOIT d'un terrain communal de 43 m<sup>2</sup> cadastré section AO no 490, situé Boulevard de l'Océan.

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur André BENOIT a entrepris la réalisation d'un immeuble à usage de bureaux et d'hôtel sur un terrain lui appartenant, situé Boulevard de l'Océan. Or, à la suite d'une erreur d'implantation, le bâtiment (déjà bien avancé) empiète sur un terrain communal contigu, cadastré section AO no 490, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>.

Dans la mesure où le coût de démolition de la partie de l'immeuble mal implantée serait très important et où Monsieur BENOIT est disposé à régulariser la situation en achetant le terrain empiété, je n'ai pas cru devoir engager de contentieux, et vous propose de céder le terrain en cause à Monsieur BENOIT au prix fixé par le Service des Domaines.

En cas d'accord, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente.

-----

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

Les commissions Cadre de Vie et Finances émettent un avis favorable.

-----

M. ANNETTE : Je voudrais savoir s'il s'agit d'une erreur d'implantation. S'agit-il d'un fait réel ou d'un prétexte ?

LE MAIRE : Il ne s'agit pas de cela. C'est un constat. Initialement, il y avait une construction en bois que son propriétaire a agrandi et, suite à une erreur de calcul, il a empiété -de peu de mètres, d'ailleurs- sur la propriété voisine. Aussi, pour éviter toute démolition de l'immeuble partiellement construit, nous avons demandé à M. BENOIT de régulariser en nous achetant le terrain qu'il nous avait pris.

.../...

- 2 -

M. ANNETTE : Il n'y avait pas de demande préalable d'acquisition de ce terrain ?

LE MAIRE : Non. C'est lors d'un contrôle que nous avons constaté que ce propriétaire empiétait sur notre terrain.

M. GERARD M. : A l'origine, le plan du Cadastre, sur lequel s'est appuyé le géomètre, n'était pas à jour. Il est donc parti sur le terrain de la nouvelle construction, au lieu du plan du Cadastre.

M. GERARD G. : Est-ce que le Service des Domaines a déjà donné son prix ? Lorsque vous demandez l'autorisation de céder au prix fixé, quel est le prix ? Est-ce qu'il tiendra compte du fait que ce terrain qui était peut-être inconstructible est devenu constructible ?

LE MAIRE : Nous allons nous conformer au prix des Domaines. Ils estimeront s'il s'agit d'un terrain occupé ou non, s'il y a un dommage ou non... Nous sommes d'ailleurs obligés de nous en remettre aux Domaines.

M. GERARD G. : Le Service des Domaines n'a donc pas encore fixé de prix ?

LE MAIRE : Non.

M. GERARD M. : Probablement, ce prix sera approximativement de 1 100 FF le mètre-carré, dans cette zone.

LE MAIRE : Je mets aux voix. Le rapport est adopté à la MAJORITE (3 abstentions).

---o-o-oOo-o-o---

*Reçu à la Préfecture  
le 08/08/1984*